

**MAIRIE
DE
LA CHARITÉ SUR LOIRE**

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 26/05/2025
Avis de dépôt affiché en mairie le : 26/05/2025
Dossier complet le : 27/06/2025

DP 058059 25 N0056

Par : **RESOTAINER**

Demeurant : **1084 AVENUE GILBERT MARTELLI
34200 SETE**

Représenté par : **Monsieur ALIAS VINCENT**

Pour : **AMENAGEMENT CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL - SURFACE
4525M²**

Sur un terrain sis : **RUE DE LA VALLEE PIQUET - Cadastré : AD232**

LE MAIRE,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 23 juin 2005, révisé le 21 juin 2010, modifié le 22 mars 2010, le 25 juin 2012, le 29 juin 2016 et le 4 avril 2022 ;
Vu l'avis favorable du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre en date du 19/06/2025 (ANNEXE n° 1) ;
Vu l'avis réputé favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 12/07/2025 (ANNEXE n° 2) ;
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est en date du 12 juin 2025 (ANNEXE n° 3) ;
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières Val Ligérien (routes départementales) en date du 20/06/2025 (ANNEXE n°4) ;
Vu l'avis **défavorable** du service Eau-foret-biodiversité de la Préfecture de la Nièvre en date du 25/06/2025 (ANNEXE n° 5) ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : Le Maire de LA CHARITÉ SUR LOIRE est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie de la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 423-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.



LA CHARITÉ SUR LOIRE, le 12/07/2025

Le Maire, Pour le Maire, par délégation
Le Premier Adjoint

Jean-Claude CHARRET

Information complémentaire : Le présent refus ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande qui respecterait les dispositions ci-dessus. Le pétitionnaire devra prendre en considération les avis du service eau forêt biodiversité ainsi que celui de la DIRCE avant tout nouveau dépôt.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir du dernier des deux affichages (en mairie ou sur le terrain). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'état.